



Le motif d'un licenciement et ses incidences sur la validité d'une transaction

Jurisprudence publié le **10/08/2010**, vu **2121 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

En cas de litige relatif à une transaction, notamment lorsqu'il porte sur l'appréciation des concessions réciproques, les juges du fond n'ont pas à se prononcer sur le caractère réel et sérieux des motifs énoncés dans lettre de licenciement.

Cependant, la Haute juridiction considère que pour leur permettre d'apprécier si les concessions réciproques qui ont été faites n'ont pas un caractère dérisoire, il leur appartient de vérifier si la lettre de licenciement est motivée conformément aux exigences légales.

Ainsi, la Cour de Cassation a considéré un licenciement et la transaction qui avait suivie comme nuls dès lors que **le motif invoqué dans la lettre de licenciement était trop vague pour être matériellement vérifiable et donc exclusif de la faute grave invoquée.**

Sources *

Cass. soc., 13 juill. 2010, n° 09-40.984, P+B
Actualites du droit, 5/08/201